

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING VNF RUE DU PORT

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le défilé de Saint Nicolas prévus le samedi 2 décembre 2023,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer le stationnement sur le parking VNF rue du Port,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking VNF rue du Port, du vendredi 1^{er} décembre 2023, à partir de 14h00, au samedi 2 décembre 2023, jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

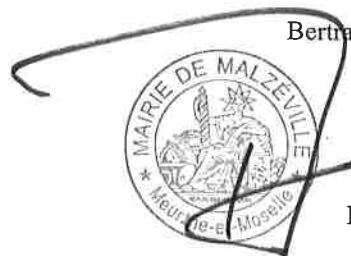
ARTICLE 3 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Malzéville, madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Malzéville, monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Malzéville, le 17 novembre 2023

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Kéolis,
- Journaux,
- Police Municipale.